

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 395

12 février 2014

SOMMAIRE

Adelphi Property S.à r.l.	18960	Microcomp Holding S.A. SPF	18945
AMP Capital Investors (Angel Trains EU No. 2) S.à r.l.	18931	Newtec S.A.	18936
Antarex International S.A.	18950	NNS Holding S.à r.l.	18945
ARE Ruhr S.à.r.l.	18924	NOC LUXEMBOURG Spf S.A.	18943
BTL Béton Transformations Luxembourg S.A.	18956	Old Town	18921
Bureau des Conceptions Ecologiques S.à r.l.	18933	Oranje-Nassau Développement S.A., SI- CAR	18947
CapLinden S.A., Société de Gestion de Pa- trimoine Familial - SPF	18935	Patrinvest	18955
Carena Invest S.à r.l.	18941	ProLogis European Holdings VI S.à r.l. ...	18955
Darena Invest S.à r.l.	18958	Quee S.à r.l.	18927
D-R Luxembourg Partners 1 S.C.S.	18949	Ribadouro Finance Luxembourg S.C.A. ..	18943
Famar Société Anonyme de Participations et d'Administration d'Entreprises Phar- maceutiques	18950	RIL II Hampstead S.à r.l.	18914
Global Investors	18926	SCAP (Société de Courtage en Assurances et Placements)	18950
Hamcol S.à r.l.	18960	schneider technologies s.a.	18951
Lainière Luxembourg S.A.	18916	Scirocco S.à r.l.	18945
Lainière Luxembourg S.à r.l.	18916	Shintaïdo Luxembourg	18957
La Pierre 39	18926	Silverbrick Invest S.A.	18955
L.C.C. Holding	18926	SOCANO - Sociedades Canalizações	18945
LSF5 Giga Investments S.à.r.l.	18938	SPX Clyde Luxembourg S.à r.l.	18955
Manin S.à r.l.	18937	Talux S.A.	18938
Mediation S.A.	18949	Tor-Isteg-Steel-Corporation	18934
Medtronic Ardian Luxembourg S.à r.l. ...	18950	U.A.I. (Luxembourg) Investment S.à r.l.	18958
M&G Chemicals	18930	Vieira Tech S.A.	18927
		Windy S.A.	18936

RIL II Hampstead S.à r.l., Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Capital social: GBP 11.208.995,98.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.136.

In the year two thousand and thirteen, on the second of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

RESIDENTIAL INITIATIVES II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 130.142 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms. Flora Gibert, employee, with professional address at 15 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a power of attorney established on 26th November 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of RIL II HAMPSTEAD S.à r.l. (the «Company») with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 130.136, incorporated by a deed of the undersigned notary of July 13th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n o 1905, of September 6th, 2007.

II. The Company's share capital is fixed at eleven million two hundred and eight thousand nine hundred and ninety-five Euros and ninety-eight euro cents (EUR 11,208,995.98.-) represented by one billion one hundred and twenty million eight hundred and ninety-nine thousand five hundred and ninety-eight (1,120,899,598) shares with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each.

III. The sole shareholder resolves to dissolve the Company anticipatively and to put it into liquidation.

IV. The sole shareholder resolves to appoint RESIDENTIAL INITIATIVES II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 130.142, as liquidator of the Company.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148 bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operations being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the sole shareholder, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

V. The sole shareholder resolves to give full discharge to the members of the Board of Managers of the Company for the accomplishment of their mandate unless the liquidation reveals faults in the execution of their duty.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present sole shareholder's meeting are estimated at one thousand two hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

RESIDENTIAL INITIATIVES II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130.142 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Flora Gibert, employée privé, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 novembre 2013. Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination RIL II HAMPSTEAD S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130.136, constituée par acte du notaire soussigné en date du 13 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1905, en date du 6 septembre 2007.

II. Le capital social est fixé à onze millions deux cent huit mille neuf cent quatre-vingt quinze Euros et quatre-vingt dix-huit centimes d'euro (EUR 11,208,995.98) représenté par un milliard cent vingt millions huit cent quatre-vingt dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt dix-huit (1,120,899,598) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01) chacune.

III. L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

IV. L'associé unique décide de nommer RESIDENTIAL INITIATIVES II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130.142, comme liquidateur de la Société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui suit soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

V. L'associé unique décide de donner décharge aux membres du Conseil de Gérance de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant représenté par son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 3 décembre 2013. Relation: LAC/2013/54749. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013182881/117.

(130222889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

**Lainière Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lainière Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 45.650.

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DIX-NEUF DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LAINIERE LUXEMBOURG S.A., ci-après «la Société», ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 45650, constituée en date du 15 novembre 1993 en vertu d'un acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 20 du 19 janvier 1994, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 28 décembre 2001 suivant un acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, prénommé, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 641 du 25 avril 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Umberto CERASI, licencié en droit, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transformation de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée, sans changement de l'objet social, et confirmation du capital social de EUR 185.924,48 qui sera représenté par 360 parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement détenues par les actionnaires actuels, 1 action étant échangée contre 1 part sociale.

2. Changement de la dénomination sociale de la société qui se dénommera «LAINIERE LUXEMBOURG S.à r.l.» et adoption des statuts d'une société à responsabilité limitée.

3. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant la transformation de la société en une société à responsabilité limitée.

4. Nomination d'un nouveau gérant de la société, fixation de ses pouvoirs et du terme de son mandat.

5. Réduction du capital social à concurrence de EUR 165.924,48 pour le ramener de son montant actuel de EUR 185.924,48 à EUR 20.000 par affectation dudit montant à une réserve libre, moyennant:

- annulation de 160 parts sociales pour une valeur nominale totale de EUR 82.633,10,

- réduction du pair comptable des 200 parts sociales restantes à hauteur de EUR 83.291,38, la valeur nominale des parts sociales étant dès lors fixée à EUR 100 par part sociale.

Suite à cette réduction, le capital social sera détenu comme suit:

- Gabriele BINI: 10 parts sociales,

- Roberto BINI: 10 parts sociales,

- DELFINO S.p.A: 180 parts sociales.

6. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la Société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 14/C, Via dei Fossi, 59100 Prato (PO), Italie, et adoption par la Société de la nationalité italienne, sous réserve de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Prato.

7. Changement de la dénomination sociale de la Société en «LALUX S.R.L.».

8. Approbation d'une situation comptable intérimaire.

9. Démission du gérant en fonction et décharge à lui accorder pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège de la Société en Italie.

10. Nomination de Monsieur Nicola ROSSI, né le 26 janvier 1952 à Castelnuovo Berardenga (SI), Italie, demeurant au 60, Via Ludwig Van Beethoven, 59100 Prato (PO), Italie, code fiscal: RSS NCL 52A26 C227W, comme gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

11. Refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, cette refonte comprenant une modification de la durée de la Société pour fixer son terme au 31 décembre 2050 ainsi qu'une reformulation de son objet social dans les termes suivants:

«L'attività costituente l'oggetto sociale è la seguente:

- la promozione e la partecipazione ad operazioni ed investimenti nel settore immobiliare, compresi la realizzazione e lo sfruttamento di impianti di energia rinnovabile in genere;
- il coordinamento e la gestione di operazioni ed investimenti nel settore immobiliare.

In particolare rientrano nell'oggetto sociale: l'acquisto, la vendita, la permuta, la locazione e la sublocazione di immobili di tutte le tipologie e di aree; la costruzione, la demolizione, la manutenzione, la gestione di edifici ed opere edili in genere e di impianti di energia rinnovabile in genere; la realizzazione di lavori di bonifica e di opere di urbanizzazione; l'esecuzione di appalti per le suddette attività, la prestazione di servizi nel settore immobiliare.

La società potrà altresì svolgere l'attività di produzione di energia elettrica attraverso l'installazione di impianti e pannelli fotovoltaici ovvero altre forme di energia alternativa.

L'energia prodotta eccedente quella eventualmente usata in proprio verrà messa in rete a disposizione del gestore dell'energia pubblica.

La società potrà inoltre compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, mobiliari ed immobiliari necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale - purché si tratti di attività per l'esercizio delle quali la società presenti tutti i requisiti richiesti dalla legge - (compreso il rilascio di garanzie personali o reali anche nell'interesse di terzi, solo se in via strumentale al conseguimento dello scopo sociale, e l'assunzione di mutui e finanziamenti anche ipotecari, con tassativa esclusione dell'attività finanziaria nei confronti del pubblico e di ogni altra attività riservata secondo la disciplina vigente.»

12. Délégation de pouvoirs.

13. Radiation de la Société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Prato.

14. Décision de soumettre les points ci-dessus à la condition suspensive du transfert du siège social de la Société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Prato.

II) Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

III) Il résulte de la liste de présence que les 360 (trois cent soixante) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social s'élevant à EUR 185.924,48 (cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt-quatre euros et quarante-huit cents) sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate qu'aucun autre titre n'a été émis par la Société, de sorte la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la forme de la Société, laquelle de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

La transformation se fait sur la base de la situation comptable de la Société à la date du 19 décembre 2013.

L'assemblée décide donc de confirmer le capital social de EUR 185.924,48 (cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt-quatre euros et quarante-huit cents) représenté par 360 (trois cent soixante) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement détenues par les actionnaires actuels, 1 action étant échangée contre 1 part sociale, comme suit:

- Gabriele BINI: 18 (dix-huit) parts sociales,
- Roberto BINI: 18 (dix-huit) parts sociales,
- DELFINO S.p.A.: 324 (trois cent vingt-quatre) parts sociales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société en «LAINIERE LUXEMBOURG S.à. r.l.» et d'adopter les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de LAINIERE LUXEMBOURG S.à. r.l..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autre droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 185.924,48 (cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt-quatre euros et quarante-huit cents) représenté par 360 (trois cent soixante) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir chacun individuellement au nom de la société dans toutes les circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de et décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de nouveau gérant unique de la Société, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des nouveaux statuts et pour une durée indéterminée, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (FO), Italie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 165.924,48 (cent soixante-cinq mille neuf cent vingt-quatre euros et quarante-huit cents) pour le ramener de son montant actuel de EUR 185.924,48 (cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt-quatre euros et quarante-huit cents) à EUR 20.000 (vingt mille euros), par affectation du montant de EUR 165.924,48 (cent soixante-cinq mille neuf cent vingt-quatre euros et quarante-huit cents) à une réserve libre qui pourra être utilisée de quelque manière que ce soit, en restant toutefois dans les limites fixées par l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en cas de remboursement aux associés, moyennant:

- annulation de 160 (cent soixante) parts sociales pour une valeur nominale totale de EUR 82.633,10 (quatre-vingt-deux mille six cent trente-trois euros et dix cents), proportionnellement au pourcentage de détention du capital social par chaque associé, soit: 8 (huit) parts sociales détenues par Monsieur Gabriele BINI, 8 (huit) parts sociales détenues par Monsieur Roberto BINI et 144 (cent quarante-quatre) parts sociales détenues par la société DELFINO S.p.A.;
- réduction du pair comptable des 200 (deux cents) parts sociales restantes à hauteur de EUR 83.291,38 (quatre-vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-onze euros et trente-huit cents), la valeur nominale des parts sociales étant dès lors fixée à EUR 100 (cent euros) par part sociale.

Suite à cette réduction, le capital social s'établit à EUR 20.000 (vingt mille euros) représenté par 200 (deux cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, détenues comme suit:

- Gabriele BINI: 10 (dix) parts sociales,
- Roberto BINI: 10 (dix) parts sociales,
- DELFINO S.p.A.: 180 (cent quatre-vingts) parts sociales.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire, le siège de direction effective et de l'administration centrale du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 14/C, Via dei Fossi, 59100 Prato (PO), Italie, et de lui faire adopter la nationalité italienne, le statut et la forme d'une société à responsabilité limitée de droit italien, le tout sous réserve de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Prato.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune part sans droit de vote n'a été émise par la Société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des associés existants.

Elle constate également:

- que le droit d'apport ainsi que tous les autres impôts prévus par la loi luxembourgeoise ont été dûment payés aux autorités compétentes;
- que la Société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;
- que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'auront en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société à responsabilité limitée de droit italien en «LALUX S.R.L.».

Huitième résolution

L'assemblée décide d'approuver la situation comptable intérimaire de la Société arrêtée à la date du 19 décembre 2013, telle qu'elle a été établie par le conseil d'administration en fonction avant la transformation de la Société en société à responsabilité limitée et avant la réduction du capital social, dont une copie signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Le transfert du siège de la Société en Italie se fait sur base de cette situation comptable et de la réduction de capital décidée ci-avant.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du gérant actuellement en fonction et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer, en conformité avec la législation italienne, comme gérant unique ("administratore unico") de la Société, avec les pouvoirs lui conférés par les nouveaux statuts italiens et pour une durée indéterminée, sauf révocation ou démission, Monsieur Nicola ROSSI, né le 26 janvier 1952 à Castelnuovo Berardenga (SI), Italie, demeurant au 60, Via Ludwig Van Beethoven, 59100 Prato (PO), Italie, code fiscal: RSS NCL 52A26 C227W.

L'assemblée décide en outre que les émoluments du gérant unique seront fixés en accord avec les tarifs en vigueur en Italie.

Onzième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, cette refonte comprenant une modification de la durée de la Société pour fixer son terme au 31 décembre 2050 ainsi qu'une modification de son objet social pour lui donner la teneur suivante en langue italienne:

«L'attività costituente l'oggetto sociale è la seguente:

- la promozione e la partecipazione ad operazioni ed investimenti nel settore immobiliare, compresi la realizzazione e lo sfruttamento di impianti di energia rinnovabile in genere;
- il coordinamento e la gestione di operazioni ed investimenti nel settore immobiliare.

In particolare rientrano nell'oggetto sociale: l'acquisto, la vendita, la permuta, la locazione e la sublocazione di immobili di tutte le tipologie e di aree; la costruzione, la demolizione, la manutenzione, la gestione di edifici ed opere edili in genere e di impianti di energia rinnovabile in genere; la realizzazione di lavori di bonifica e di opere di urbanizzazione; l'esecuzione di appalti per le suddette attività, la prestazione di servizi nel settore immobiliare.

La società potrà altresì svolgere l'attività di produzione di energia elettrica attraverso l'installazione di impianti e pannelli fotovoltaici ovvero altre forme di energia alternativa.

L'energia prodotta eccedente quella eventualmente usata in proprio verrà messa in rete a disposizione del gestore dell'energia pubblica.

La società potrà inoltre compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, mobiliari ed immobiliari necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale - purché si tratti di attività per l'esercizio delle quali la società presenti tutti i requisiti richiesti dalla legge - (compreso il rilascio di garanzie personali o reali anche nell'interesse di terzi, solo se in via strumentale al conseguimento dello scopo sociale, e l'assunzione di mutui e finanziamenti anche ipotecari, con tassativa esclusione dell'attività finanziaria nei confronti del pubblico e di ogni altra attività riservata secondo la disciplina vigente.»

Une copie des statuts en langue italienne, conformes à la législation italienne, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui. Il est entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts devront être accomplies.

Douzième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Nicola ROSSI, né le 26 janvier 1952 à Castelnuovo Berardenga (SI), Italie, demeurant au 60, Via Ludwig Van Beethoven, 59100 Prato (PO), Italie, code fiscal: RSS NCL 52A26 C227W et à Monsieur Cosimo MARCHI, né le 28 septembre 1978 à Firenze (FI), Italie, demeurant au 1/1, Via Jacopo Nardi, 59100 Prato (PO), Italie, chacun agissant individuellement, tous pouvoirs, dont ceux de substitution, en vue d'accomplir individuellement toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelconque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la Société.

En outre, le mandataire susmentionné est autorisé, de façon individuelle, à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Prato et de Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la Société en tant que société de droit italien et, d'autre part, la cessation de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

Treizième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la Société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la Société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Prato.

Tous documents relatifs à la Société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus au siège social de CF Corporate Services, R.C.S. Luxembourg B 165872.

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du transfert du siège social de la Société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Prato.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de tout ce qui précède aux comparants, connus du notaire instrumentant, par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: U. CERASI, C. GRUNDHEBER, G. PREAUX, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 20 décembre 2013. Relation: RED/2013/2308. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 27 décembre 2013.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014000238/283.

(130223560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Old Town, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 6.734.

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of OLD TOWN, a société anonyme incorporated under the name of "INTERNATIONAL HOLDING and INVESTMENT COMPANY" by deed of Maître Charles Michels, notary then residing in Luxembourg, on 15 September, 1964, published in the Memorial C No 98 of 24 October, 1964, the articles of which have been amended on several times and for the last time by deed of the undersigned notary of 5 December 2013, not yet published in the Memorial C.

The meeting is opened by Me Jacques Loesch, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting Ms Myriam Pirotte, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Marco Benaglia, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To reduce the company's capital by an amount of sixty-one million eight hundred eighty-eight thousand five hundred sixty Euros (€ 61,888,560) so as to reduce it from its current amount of eighty-two million five hundred eighteen thousand eighty Euros (€ 82,518,080) to twenty million six hundred twenty-nine thousand five hundred twenty Euros (€ 20,629,520) and to reduce the nominal value of all the shares from presently ten Euros (€ 10.00) to two Euros and fifty cents (€ 2.50) each.

2. To amend articles 5.1 and 5.2 of the Company's articles to reflect the capital reduction.

3. To reduce the legal reserve by an amount of six million one hundred ninety-two thousand nine hundred sixty-six Euros (€ 6,192,966) so as to reduce it from its present amount of eight million two hundred fifty-five thousand nine hundred eighteen Euros (€ 8,255,918) to two million sixty-two thousand nine hundred fifty-two Euros (€ 2,062,952).

4. To pay to the sole shareholder a total amount of one hundred seventy-three million one hundred thirty-nine thousand five hundred sixty-two Euros and four cents (€ 173,139,562.04) drawn from the "capital account" for sixty-one million eight hundred eighty-eight thousand five hundred sixty Euros (€ 61,888,560), from the "legal reserve account" for six million one hundred ninety-two thousand nine hundred sixty-six Euros (€ 6,192,966) and from the "retained earnings account" for one hundred five million fifty-eight thousand thirty-six Euros and four cents (€ 105,058,036.04).

5. To grant to the board of directors full power and authority for the implementation of the resolutions to be adopted pursuant to all the items on the agenda.

6. Miscellaneous

II. The sole shareholder duly represented, the holder of its proxy and the number of shares held by that shareholder are shown on an attendance list which, signed by the proxyholder of the sole represented shareholder, the bureau of the

meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. The proxy of the sole represented shareholder, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the said attendance list that all the eight million two hundred fifty-one thousand eight hundred eight (8,251,808) shares are duly represented.

V. The entire corporate capital is thus represented at the meeting and the sole shareholder represented stated that it had due notice of the meeting and got knowledge of its agenda prior to this meeting. It waived its rights to be formally convened. The sole shareholder is familiar with the purpose of the proposed capital reduction and how it is to be carried out.

VI. Thereupon the sole shareholder, exercising the rights and powers of the shareholders' meeting, resolved as follows:

First resolution

The company's capital is reduced by an amount of sixty-one million eight hundred eighty-eight thousand five hundred sixty Euros (€ 61,888,560) so as to be reduced from its current amount of eighty-two million five hundred eighteen thousand eighty Euros (€ 82,518,080) to twenty million six hundred twenty-nine thousand five hundred twenty Euros (€ 20,629,520) and the nominal value of all the shares is reduced from presently ten Euros (€ 10.00) to two Euros and fifty cents (€ 2.50) each.

Second resolution

Articles 5.1 and 5.2 of the company's articles are amended so as to read from now on as follows:

Art. 5.1. The company's capital is set at twenty million six hundred twenty-nine thousand five hundred twenty Euros (€ 20,629,520).

Art. 5.2. It is represented by eight million two hundred fifty-one thousand eight hundred eight (8,251,808) fully paid shares of two Euros and fifty cents (€ 2,50) each.

Third resolution

The legal reserve is reduced by an amount of six million one hundred ninety-two thousand nine hundred sixty-six Euros (€ 6,192,966) so as to be reduced from its present amount of eight million two hundred fifty-five thousand nine hundred eighteen Euros (€ 8,255,918) to two million sixty-two thousand nine hundred fifty-two Euros (€ 2,062,952).

Fourth resolution

The sole shareholder is paid a total amount of one hundred seventy-three million one hundred thirty-nine thousand five hundred sixty-two Euros and four cents (€ 173,139,562.04) drawn from the "capital account" for sixty-one million eight hundred eighty-eight thousand five hundred sixty Euros (€ 61,888,560), from the "legal reserve account" for six million one hundred ninety-two thousand nine hundred sixty-six Euros (€ 6,192,966) and from the "retained earnings account" for one hundred five million fifty-eight thousand thirty-six Euros and four cents (€ 105,058,036.04).

Fifth resolution

The board of directors is granted full power and authority for the implementation of the above resolutions.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand euro (EUR 2,000,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with Us, the Notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix décembre,

par-devant nous Maître Gérard Lecuit, notaire résident à Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de OLD TOWN, une société anonyme constituée sous le nom de «INTERNATIONAL HOLDING and INVESTMENT COMPANY» suivant acte de Maître Charles Michels, alors notaire résident à Luxembourg, en date du 15 septembre 1964, publié au Mémorial C No 98 du 24 octobre 1964, les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 5 décembre 2013, et non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée a été ouverte par Me Jacques Loesch, avocat, domicilié professionnellement au Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire de l'assemblée Madame Myriam Pirotte, employée, domiciliée professionnellement au Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marco Benaglia, employé, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Réduction du capital social de la Société d'un montant de soixante et un millions huit cent quatre-vingt-huit mille cinq cent soixante euros (€ 61.888.560) afin de réduire son montant actuel de quatre-vingt-deux millions cinq cent dix-huit mille quatre-vingt euros (€ 82.518.080) à vingt millions six cent vingt-neuf mille cinq cent vingt euros (€ 20.629.520) et de réduire la valeur nominale de toutes les actions de son montant actuel de dix euros (€ 10,00) à deux euros et cinquante centimes (€ 2,50) chacune.

2 Réduction de la réserve légale d'un montant de six millions cent quatre-vingt-douze mille neuf cent soixante-six euros (€ 6.192.966) afin de réduire son montant actuel de huit millions deux cent cinquante-cinq mille neuf cent dix-huit euros (€ 8.255.918) à deux millions soixante-deux mille neuf cent cinquante-deux euros (€ 2.062.952).

3 Paiement à l'actionnaire unique d'un montant total de cent soixante-treize millions cent trente-neuf mille cinq cent soixante-deux euros et quatre centimes (€ 173.139.562,04) tirés du «compte de capital» à hauteur de soixante et un millions huit cent quatre-vingt-huit mille cinq cent soixante euros (€ 61.888.560), du «compte de réserve légale» à hauteur de six millions cent quatre-vingt-douze mille neuf cent soixante-six euros (€ 6.192.966) et du «compte de report à nouveau» à hauteur de cent cinq millions cinquante-huit mille trente-six euros et quatre centimes (€ 105.058.036,04).

4 Délégation de tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions devant être adoptées conformément aux points de l'ordre du jour.

5 Divers.

II. L'actionnaire unique dûment représenté, son mandataire, ainsi que le nombre d'actions détenues par ledit actionnaire, sont indiqués sur une liste de présence qui, signée par le mandataire de l'actionnaire unique, par le bureau de l'assemblée et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps à l'enregistrement.

III. La procuration de l'actionnaire unique représenté, signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant restera également annexée au présent acte.

IV. Il ressort de la liste de présence susmentionnée que la totalité des huit millions deux cent cinquante et un mille huit cent huit (8.251.808) actions sont dûment représentées.

V. L'intégralité du capital social est dûment représentée à l'assemblée et l'actionnaire unique représenté a déclaré avoir eu connaissance de la tenue de rassemblée et de l'ordre du jour qui lui a été communiqué préalablement à l'assemblée. Il a renoncé à son droit d'être formellement convoqué. L'actionnaire unique est familier avec l'objet de la réduction du capital proposée et avec la façon dont elle doit être réalisée.

VI. Ainsi, l'actionnaire unique, exerçant les droits et pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires, a décidé ce qui suit:

Première résolution

Le capital social de la société est réduit d'un montant de soixante et un millions huit cent quatre-vingt-huit mille cinq cent soixante euros (€ 61.888.560) afin de réduire son montant actuel de quatre-vingt-deux millions cinq cent dix-huit mille quatre-vingt euros (€ 82.518.080) à vingt millions six cent vingt-neuf mille cinq cent vingt euros (€ 20.629.520) et la valeur nominale de toutes les actions est réduite de leur montant actuel de dix euros (€ 10,00) à deux euros et cinquante centimes (€ 2,50) chacune.

Deuxième résolution

Les Articles 5.1 et 5.2 des statuts de la société sont modifiés afin de les lire désormais comme suit:

Art. 5.1. Le capital social de la société est fixé à vingt millions six cent vingt-neuf mille cinq cent vingt euros (€ 20.629.520).

Art. 5.2. Il est représenté par huit millions deux cent cinquante et un mille huit cent huit (8,251,808) actions entièrement libérées d'une valeur de deux euros et cinquante centimes (€ 2,50) chacune.

Troisième résolution

La réserve légale est réduite d'un montant de six millions cent quatre-vingt-douze mille neuf cent soixante-six euros (€ 6.192.966) afin de réduire son montant actuel de huit millions deux cent cinquante-cinq mille neuf cent dix-huit euros (€ 8.255.918) à deux millions soixante-deux mille neuf cent cinquante-deux euros (€ 2.062.952).

Quatrième résolution

Il est payé à l'actionnaire unique un montant total de cent soixante-treize millions cent trente-neuf mille cinq cent soixante-deux euros et quatre centimes (€ 173.139.562,04) prélevés du «compte de capital» à hauteur de soixante et un millions huit cent quatre-vingt-huit mille cinq cent soixante euros (€ 61.888.560), du «compte réserve légale» à hauteur de six millions cent quatre-vingt-douze mille neuf cent soixante-six euros (€ 6.192.966) et du «retained earnings account» à hauteur de cent cinq millions cinquante-huit mille trente-six euros et quatre centimes (€ 105.058.036,04).

Cinquième résolution

Le conseil d'administration reçoit tous pouvoirs pour mettre en oeuvre les résolutions susvisées.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est dès lors levée.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte a été faite aux comparants, lesdites personnes ont signé avec Nous, Notaire, l'original de cet acte.

Signé: J. LOESCH, M. PIROTTE, M. BENAGLIA, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56440. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182788/169.

(13022430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

ARE Ruhr S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 152.797.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth day of December.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Alpina Real Estate II SOPARFI S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.571 (the "Principal"),

represented by Mr Raymond THILL, "maître en droit", residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

acting as a special proxy of by virtue of a proxy under private seal given on 12 December 2013 which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Proxy, acting in the said capacity, has requested the notary to state:

I. - That ARE Ruhr S.à r.l. (hereinafter the "Company") is a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.797, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 21 April 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 986, dated 11 May 2010, page 47305.

II. - That the subscribed share capital of the Company amounts currently to forty-two thousand five hundred Euro (EUR 42,500,-) represented by forty-two thousand five hundred (42,500) shares of one Euro (EUR 1) each.

III. - That the Principal declares to have full knowledge of the articles of association, of the financial standings of the Company and that the liquidation accounts have been verified by Ralf Steinmetz, acting as "commissaire a la liquidation" (a copy of the verified accounts remains attached as appendix).

IV. - That the Principal holds all the shares of the Company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V. That the Principal appoints himself as liquidator of the Company.

VI. - That the Principal, being sole owner of the shares and liquidator of the Company, declares:

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder; with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed.

VII. - That the shareholder's register of the Company has been cancelled.

VIII.- That the Principal fully discharges the managers for their mandate up to this date.

IX. - That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the offices of the dissolved Company.

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is valued at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above-mentioned proxy signed with us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille treize, le seize décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Alpina Real Estate II SOPARFI S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.571 (le "Mandant"),

ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 12 décembre 2013, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le Mandataire, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que ARE Ruhr S.à r.l. (ci-après la "Société"), est une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.797 et constituée suivant un acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 21 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 986, en date du 11 mai 2010, page 47305.

II. - Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à quarante-deux mille cinq cents Euro (EUR 42.500,-) représenté par quarante-deux mille cinq cents (42.500) parts sociales, d'une valeur d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

III. - Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des Statuts, de la situation financière de la Société et que les comptes de liquidation ont été vérifiés par Ralf Steinmetz, agissant comme commissaire à la liquidation (une copie des comptes vérifiés restera attachée dans l'annexe).

IV. - Que le Mandant est le propriétaire de toutes les parts sociales de la Société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. - Que le Mandant se désigne comme liquidateur de la Société.

VI. - Que le Mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;
- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique; de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée.

VII. - Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société.

VIII. - Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

IX. - Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans aux bureaux de la Société.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à 1.200.- €.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Cette traduction française du présent acte suit une version anglaise de cet acte, étant entendu qu'en cas de divergence entre ces deux versions, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2013. LAC/2013/59307. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002023/101.

(140001627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Global Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.731.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 16 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 décembre 2013.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2014000818/13.

(140000004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

L.C.C. Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 167.848.

Les statuts coordonnés au 20/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 31/12/2013.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014000944/12.

(130224369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

La Pierre 39, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 83.761.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014000962/10.

(140000248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Quee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 783.264,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.904.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 28 mai 2013.

Conformément aux résolutions prises par l'associé unique, en date du 28 mai 2013, il a été décidé:

- De renouveler avec effet immédiat, le mandat de Monsieur Nicolas Brimeyer, résidant au 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg et de Madame Nadine Pereira, résidant professionnellement au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au poste d'administrateur. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale décidant de l'approbation des comptes au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Pour QUEE S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014005628/19.

(140005356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Vieira Tech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 182.903.

—
STATUTS

L'an deux mil treize, le seize décembre.

Pardevant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois MEDIAM HOLDINGS S.A., établie et ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B, numéro 169.154, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Lecuit de résidence à Mersch, le 24 mai 2012, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1658 du 2 juillet 2012 (ci-après, la "Comparante"),

représentée par Monsieur Jason REA, né à Stockport (Royaume Uni) le 10 octobre 1962, demeurant à L-1128 Luxembourg, 25 Val St André,

agissant en sa qualité d'administrateur unique de la prédite société, nommé à cette fonction par l'assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 2012, et ayant pouvoirs pour engager la prédite société en toutes circonstances par sa signature individuelle,

lui-même ici représenté par Monsieur Joé HEMES, comptable, né à Luxembourg le 22 décembre 1984, demeurant professionnellement à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg le

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la Comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle Comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VIEIRA TECH S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Diekirch.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle a encore pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social de la Société et ce, tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,00 €) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31,00 €) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît pas qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pouvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou trois nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copie ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 des statuts.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième jeudi du mois d'avril à 12 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf limitations légales.

Le conseil d'administration ou le(les) commissaire(s) peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2015.

2) Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2014.

Souscription et Libération

Les actions ont toutes été souscrites par l'actionnaire unique, à savoir la société MEDIAM HOLDINGS S.A., préqualifiée.

Toutes les actions ont été libérées pour un quart par des versements en numéraire sur un compte bancaire, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENTS CINQUANTE EUROS (7.750,00 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

La Comparante, préqualifiée, a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ neuf cents euros (900,00 €).

Assemblée générale extraordinaire

La Comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a ensuite pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est fixé à L-9227 Diekirch, 50 Esplanade.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à un.
- 3) Le nombre des commissaires est fixé à un.
- 4) Est nommée administrateur unique, Monsieur Jason REA, pré-qualifié.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

5) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée Coficom Trust S.à r.l., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 153.931 et dont le siège social est à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

6) Le mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2019.

Déclaration

Les actionnaires déclarent que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Comparante, connu du notaire par nom, prénom, état de demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Joé HEMES, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 18 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15526. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2013183037/184.

(130223225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

M&G Chemicals, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F.Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.890.

Les statuts coordonnés au 19/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 02/01/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014000992/12.

(140000032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

AMP Capital Investors (Angel Trains EU No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.116,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 138.618.

—
In the year two thousand thirteen, on the eighteenth day of December.

Before Us, Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary residing in Luxembourg, the Undersigned.

THERE APPEARED

1. "AMP Capital Investors (Angel Trains EU N°1) S.à r.l.", a corporation existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg under section B number 141767 hereby represented by Ms Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 12 December 2013.

2. "AMP Capital Investors (REST European Infrastructure N°3) S.à r.l.", a corporation existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg under section B number 141804 hereby represented by Ms Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 12 December 2013.

3. "AMP Capital Investors (European Infrastructure N°4) S.à r.l.", a corporation existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg under section B number 138617 hereby represented by Ms Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 12 December 2013.

4. "Infra-Invest 2 S.à r.l.", a corporation existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg under section B number 150941 hereby represented by Ms Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 17 December 2013.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of "AMP Capital Investors (Angel Trains EU N°2) S.à r.l.", a Société à responsabilité limitée., having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 7 May 2008, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg under section B number 138618, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the "Mémorial C") number 1440 on 11 June 2008; the Articles of Association of which have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 21 December 2012 published in the Mémorial C number 389 on 16 February 2013.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties representing 100 % of corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to increase the share capital of the Company of an amount of twelve thousand six hundred twenty four euros (EUR 12,624.-) so as to raise it from its current amount of nineteen thousand four hundred ninety-two euros (EUR 19,492.-) up to thirty two thousand one hundred sixteen euros (EUR 32,116.-) by issuing twelve thousand six hundred twenty four (12,624) new shares having a par value of one euros (EUR 1.-) each fully paid up.

Second resolution

Having stated the renunciation by AMP Capital Investors (Angels Train EU N°1) S.à r.l., AMP Capital Investors (REST European Infrastructure N°3) S.à r.l., AMP Capital Investors (European Infrastructure N°4) S.à r.l. and Infra-Invest 2 S.à r.l. to their preferential right to subscribe, it is decided to admit the subscription of the twelve thousand six hundred twenty four (12,624) new shares by AMP Capital Finance Limited, PO Box R227, Royal Exchange, Sydney NSW 1225 (the "New Shareholder").

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the New Shareholder, prenamed, represented by Ms Sara Lecomte, prenamed, by virtue of by virtue of a proxy given under private seal in Sidney on 16 December 2013. declared to subscribe to the twelve thousand six hundred twenty four (12,624) new shares, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on, the company has at its free and entire disposal the amount of twelve thousand six hundred twenty four euros (EUR 12,624.-); evidence of which has been given to the undersigned notary by a certificate issued by the bank.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation so that as from now on it will read as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1 The company's corporate capital is set at thirty two thousand one hundred sixteen euros (EUR 32,116.-) represented by thirty two thousand one hundred sixteen (32,116) shares of a par value of one euro (EUR 1.-) each. [...]"

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred fifty euros (EUR 1,250.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU

1. «AMP Capital Investors (Angel Trains EU N°1) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 141767, représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée à Luxembourg en date du 12 décembre 2013.

2. «AMP Capital Investors (REST European Infrastructure N°3) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 141804, représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée à Luxembourg en date du 12 décembre 2013.

3. «AMP Capital Investors (European Infrastructure N°4) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 138.617, représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée à Luxembourg en date du 12 décembre 2013.

4. «Infra-Invest 2 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 150941, représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée à Luxembourg en date du 17 décembre 2013.

Les parties comparantes sont les associés (les «Associés») «AMP Capital Investors (Angel Trains EU N°2)», ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 138618, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 mai 2008 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le "Mémorial C") numéro 1440 du 11 juin 2008, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2012 publié au Mémorial C numéro 389 du 16 février 2013.

Lesdites procurations signées ne varientur par le mandataire des parties comparante et le notaire instrumentant, resteront attachées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés représentant 100% du capital social émis, requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de douze mille six cent vingt-quatre euros (EUR 12.624,-) pour le porter de son montant actuel de dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-douze euros (EUR 19.492,-) à trente-deux mille cent seize euros (EUR 32.116,-) par l'émission de douze mille six cent vingt-quatre (12.624) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'une euro (EUR 1,-) chacune entièrement libérées.

Deuxième résolution

Ayant constaté la renonciation par AMP Capital Investors (Angels Train EU N°1) S.à r.l., AMP Capital Investors (REST European Infrastructure N°3) S.à r.l. and AMP Capital Investors (European Infrastructure N°4) S.à r.l., à leur droit préférentiel de souscription, il est décidé d'admettre à la souscription des douze mille six cent vingt-quatre (12.624) parts sociales nouvelles par AMP Capital Finance Limited, PO Box R227, Royal Exchange, Sydney NSW 1225 (the "New Shareholder").

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le Nouvel Associé prédésigné, représenté par Madame Sara Lecomte, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée à Sidney en date du 16 décembre 2013;

A déclaré souscrire aux douze mille six cent vingt-quatre (12.624) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de douze mille six cent vingt-quatre euros (EUR 12.624,-); ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.**

5.1 Le capital social est fixé à trente-deux mille cent seize euros (EUR 32.116,-) divisé trente-deux mille cent seize (32.116) parts sociales d'un euro (EUR 1,-) chacune.

[...]»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 19 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58513. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014000024/144.

(130223463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Bureau des Conceptions Ecologiques S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 34, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 163.266.

Im Jahre zwei tausend dreizehn,
den siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

- 1.- Frau Sabine EQUART, geborene SPOO, Diplom-Geographin, wohnhaft in D-54318 Mertesdorf, Hauptstrasse, 112.
- 2.- Herr Thomas PITTNER, Diplom-Geologe, wohnhaft in D-54344 Kenn, Im Höhberg 15.

Welche Komparenten dem unterzeichneten Notar erklärten, dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Bureau des Conceptions Ecologiques S.à r.l. sind, mit Sitz in L-6686 Mertert, 34, route de Wasserbillig, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 163.266 (NIN 2011 2433 431).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 1. September 2011, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2620 vom 27. Oktober 2011.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-) beläuft, eingeteilt in zwei Anteile (2) von je SECHS TAUSEND ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 6.250,-), welche wie folgt zugeteilt sind:

1.- Frau Sabine EQUART, vorgeannt, ein Anteil	1
2.- Herr Thomas PITTNER, vorgeannt, ein Anteil	1
Total: zwei Anteile	2

Alsdann haben die Kompargenten den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

Anteilübertragung

Herr Thomas PITTNER, vorgeannt, überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens den ihm gehörenden Anteil an besagter Gesellschaft an die hier anwesende und dies annehmende Frau Sabine EQUART, vorgeannt, für den Betrag von SECHS TAUSEND ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 6.250,-).

Frau Sabine EQUART ist von heute an Eigentümerin des ihr übertragenen Anteils mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Sie erklärt eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Herr Thomas PITTNER erklärt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von Frau Sabine EQUART den ihm zustehenden Betrag von sechs tausend zwei hundert fünfzig Euro (€ 6.250,-) erhalten zu haben worüber hiermit Quittung, Titel und Entlastung.

Frau Sabine EQUART und Herr Thomas PITTNER, handelnd in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft „Bureau des Conceptions Ecologiques S.à r.l.“, erklären im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches vorgesehenen Zustellung.

Alsdann ersuchte die jetzige alleinige Gesellschafterin, Frau Sabine EQUART, vorgeannt, den instrumentierenden Notar die nachfolgenden Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst aufgrund der vorhergehenden Anteilübertragung Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-), eingeteilt in ZWEI (2) Anteile, mit einem Nominalwert von je SECHS TAUSEND ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 6.250,-), alle zugeteilt Frau Sabine EQUART, geborene SPOO, Diplom-Geographin, wohnhaft in D-54318 Merthesdorf, Hauptstrasse, 112."

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin nimmt den Rücktritt von Herrn Thomas PITTNER als Geschäftsführer der Gesellschaft an und erteilt ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandats.

Frau Sabine EQUART, vorgeannt, ist nunmehr alleinige Geschäftsführerin der Gesellschaft „Bureau des Conceptions Ecologiques S.à r.l.“, mit der Befugnis die Gesellschaft unter allen Umständen durch ihre alleinige Unterschrift rechtsgültig zu vertreten und zu verpflichten.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: S. EQUART, T. PITTNER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2450. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 24. Dezember 2013.

Référence de publication: 2014000041/61.

(130223657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Tor-Isteg-Steel-Corporation, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 5.323.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 décembre 2013, enregistré à Luxembourg A.C., 23 décembre 2013, LAC/2013/59418.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société Anonyme «TOR-ISTEG STEEL CORPORATION», ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, constituée suivant acte notarié en date du 16 février 1932, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 12 du 5 mai 1932 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 3 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 325 du 17 février 2011.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 octobre 2013.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 11 décembre 2013, à l'ancien siège social L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006360/21.

(140006539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

CapLinden S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8415 Steinfort, 20, rue Herrenfeld.

R.C.S. Luxembourg B 172.184.

L'an deux mil treize, le seize décembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange;

A comparu:

- Monsieur Markus GEGINAT, consultant en gestion de risque et en reporting réglementaire, demeurant à L-8415 Steinfort, 20, rue Herrenfeld.

Lequel comparant a déclaré être le seul et unique Actionnaire, de la société anonyme «CapLinden S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial - SPF», ayant son siège social à L-8415 Steinfort, 20, rue Herrenfeld, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.184, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2794 du 17 novembre 2012,

L'Actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, et a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire unique décide de changer la durée de la Société et de modifier l'article 3 afférent des statuts comme suit:

« **Art. 3.** La Société est établie pour une durée illimitée.»

Deuxième résolution

L'Actionnaire unique décide d'étendre l'objet social de la Société et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra emprunter avec ou sans garantie.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").»

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Geginat, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57911. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 7 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004143/45.

(140004610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Windy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 146.116.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 06 janvier 2014

Le siège social de la société est transféré au 17 rue Beaumont, L-1219 LUXEMBOURG

Monsieur Louis VEGAS-PIERONI, expert-comptable, né le 26.09.1967 à FAMECK (France), et Madame Sophie ERK, employée privée, née le 15.12.1974 à THIONVILLE (France), tous domiciliés professionnellement au 17 rue Beaumont L-1219 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs de la société pour une période d'un an. Monsieur Louis VEGAS-PIERONI aura un pouvoir de signature de type A et Madame Sophie ERK un pouvoir de signature de type B Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme

WINDY S.A.

Référence de publication: 2014004958/17.

(140003557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Newtec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2718 Luxembourg, 7, rue du Fort Wedell.

R.C.S. Luxembourg B 125.152.

—
L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEWTEC S.A., ayant son siège social à L-2718 Luxembourg, 7, rue du Fort Wedell, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.152 (NIN 2007 2204 760),

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 11 janvier 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 894 du 16 mai 2007, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 avril 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1451 du 13 juillet 2007;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 octobre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2613 du 25 octobre 2008;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 avril 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1308 du 25 mai 2012;

Le capital s'élève à UN MILLION CENT QUARANTE-SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (€ 1.147.360.-), représenté par cent quatorze mille sept cent trente-six (114.736) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel RASTEL, gérant, demeurant à L-2718 Luxembourg, 7, rue du Fort Wedell,

qui désigne comme secrétaire Madame Séverine MALINGE, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe MIGNANI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. - Réduction du capital social à concurrence du montant d'UN MILLION QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (€ 1.097.360.-) par annulation de cent neuf mille sept cent trente-six (109.736) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) afin de ramener le capital social de la Société de son montant actuel d'UN MILLION CENT QUARANTE-SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (€ 1.147.360.-) au montant de CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000.-) représenté par cinq mille (5000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) par le remboursement aux actionnaires d'un montant correspondant, conformément aux dispositions de l'article 69.2 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. - Modification de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000.-), représenté par cinq mille (5000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) chacune.

3. - Mandat au Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et ne varier par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide une réduction du capital social à concurrence du montant d'UN MILLION QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (€ 1.097.360.-) par annulation de cent neuf mille sept cent trente- six (109.736) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) afin de ramener le capital social de la Société de son montant actuel d'UN MILLION CENT QUARANTE-SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (€ 1.147.360.-) au montant de CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000.-) représenté par cinq mille (5000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) par le remboursement du montant d'UN MILLION QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (€ 1.097.360.-) au compte courant actionnaire anonyme.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000.-), représenté par cinq mille (5000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) chacune. ».

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J.-M. RASTEL, S. MALINGE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2503. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000299/75.

(130223644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Manin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 97, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 154.754.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 30. Dezember 2013.

Für die Gesellschaft

Der Notar

Référence de publication: 2014001012/12.

(140000136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Talux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 42.848.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2013, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le décembre 2013, LAC/2013/60106, aux droits de soixante-quinze euro (75,- EUR), que la société "TALUX S.A." (en liquidation), RCS Luxembourg Numéro B 42.848, ayant son siège social à 46a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée en date du 30 décembre 1992, par acte de Maître Christine DOERNER, le notaire de résidence à Bettembourg, publié au Mémorial C, numéro 195 de 1993.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire instrumentaire en date du 18 novembre 2013, non encore publié au Mémorial C.

La Société a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une période de 5 (cinq) années à l'ancien siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006364/21.

(140006466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

LSF5 Giga Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.188.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 112.581.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth day of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

1) Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 91.796,

hereby represented by Mrs Corinne PETIT, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg under private seal, on November 27th, 2013; and

2) LSF5 Giga Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 119.052,

hereby represented by Mrs Corinne PETIT, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg under private seal, on November 27th, 2013 (hereafter referred as the Shareholders).

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholders acting on behalf of the appearing parties and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, in their capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of LSF5 Giga Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) established under the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 112.581 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, dated December 7th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°480 of March 7th, 2006, amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated November 25th, 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholders, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholders hold all the 17,507 (seventeen thousand five hundred seven) ordinary shares and the 1 (one) preferred share, with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each, in the share capital of the Company which is set at EUR 2,188,500 (two million one hundred eighty-eight thousand five hundred euro),

II. that the Shareholders wish to resolve on the following agenda:

1. Decision to dissolve the Company and to begin on a voluntarily basis its liquidation process (liquidation volontaire);
2. Appointment of Mr. Philippe Detournay as the Company's liquidator in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator during the liquidation procedure of the Company; and
4. Discharge of the independent manager of the Company for the accomplishment of his mandate.

After deliberation, the Shareholders agree to pass the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to dissolve the Company and to begin on a voluntary basis its liquidation process (liquidation volontaire).

Second resolution

The Shareholders resolve to appoint Mr. Philippe DETOURNAY, private employee, born on April 9th, 1966 in Hal (Belgium), professionally residing at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, as the Company's Liquidator.

The Shareholders acknowledge that the Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets under his sole signature.

Third resolution

The Shareholders resolve to confer on the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg law on commercial companies dated August 10th, 1915, as amended (the Law).

The Shareholders also resolve to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Shareholders further resolve that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Shareholders. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several person (s) or entity/ies, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Shareholders further resolve to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Shareholders further resolve to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (produits de liquidation) or liquidation surplus (boni de liquidation) to the Shareholders, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Shareholders resolve (i) to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the independent manager of the Company up to the date of the present deed (the Effective Date), (ii) to waive any claim which the Company may have against the independent manager of the Company arising as a result of his management of the Company and (iii) to grant him discharge for the accomplishment of his mandate until the Effective Date.

Costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 1,200 (one thousand two hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

1) Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constitué et régi selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 91.796,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg sous-seing privé, le 27 novembre 2013; et

2) LSF5 Giga Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constitué et régi selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 119.052,

ici représenté par Madame Corinne PETIT, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg sous seing privé, le 27 novembre 2013 (ci-après désignée comme les Associés).

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF5 Giga Investments S.à r.l., organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.581 (la Société), constituée selon acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 480 du 7 mars 2006, modifié à plusieurs reprises et en dernier par un acte du notaire instrumentaire du 25 novembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont demandé au notaire d'acter que:

I. les Associés détiennent l'ensemble des 17.507 (dix-sept mille cinq cent sept) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, dans le capital social de la Société, fixé à EUR 2.188.500,- (deux millions cent quatre-vingt-huit mille cinq cents euros);

II. les Associés entendent prendre des résolutions sur l'ordre du jour suivant:

1. Décision de dissoudre la Société et de procéder à l'ouverture de sa procédure de liquidation sur une base volontaire;
2. Nomination de Monsieur Philippe Detournay en tant que liquidateur de la Société en rapport avec la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur durant la procédure de liquidation de la Société; et
4. Décharge au gérant indépendant de la Société pour l'accomplissement de son mandat.

Après délibération, les Associés décident de prendre les résolutions suivantes.

Première résolution

Les Associés décident de dissoudre la Société et de procéder à l'ouverture de sa procédure de liquidation sur une base volontaire.

Deuxième résolution

Les Associés décident de nommer Monsieur Philippe DETOURNAY, employé privé, né le 9 avril 1966 à Hal (Belgique), demeurant professionnellement au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, comme Liquidateur de la Société.

Les Associés reconnaissent que le Liquidateur a le pouvoir de faire tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs sous sa seule signature.

Troisième résolution

Les Associés décident de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que stipulés dans les articles 144 et seq. de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Les Associés décident également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

Les Associés décident que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable des Associés. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personne(s) ou entité(s), tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Associé décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la liquidation de ses actifs.

Les Associés décident en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des produits de liquidation ou boni de liquidation aux Associés, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

Les Associés décident de (i) reconnaître, d'approuver, de ratifier et d'adopter en tant qu'actes de la Société les actes accomplis par le gérant indépendant de la Société jusqu'à la date du présent acte (la Date Effective), (ii) de renoncer à toute action que la Société peut avoir contre le gérant indépendant de la Société en raison de sa gestion de la Société, et (iii) de lui accorder décharge pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à la Date Effective.

Frais

Le montant des frais qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élève approximativement à EUR 1.200,- (mille deux cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 06 décembre 2013. LAC/2013/55770. Reçu douze euros EUR 12,-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178961/159.

(130218166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Carena Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.725.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Sandypoint Anstalt, a legal entity organized and existing as a Liechtenstein establishment (Anstalt), whose representative (Représentant) is domiciled at Heiligkreuz 6, FL-9490 Vaduz, Principality of Liechtenstein, with registration number FL-0002.008.657-7,

here represented by Ms. Antje Reibold, Rechtsanwältin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Vaduz, on 30 October 2013,

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Carena Invest S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 9A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 156.725, incorporated pursuant to a notarial deed on 16 November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2794, page 134092, on 20 December 2010. The articles of association have not been amended since.

The appearing party representing the entire share capital declares having waived any notice requirement and therefore the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Dissolution and liquidation of the Company;
2. Appointment of a liquidator and determination of its powers; and
3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders unanimously takes, and requires the notary to enact, the following resolutions:

First resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law") the general meeting of shareholders resolves to dissolve and liquidate the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting of shareholders resolves to appoint Mr. Patricio Balmaceda Tafra, born in Recoleta, Santiago, Chile, on 27 November 1969, professionally residing at 9A, Boulevard du Prince Henry, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the general meeting of shareholders.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxyholders such powers as he determines and for the period as he thinks fit.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash and/or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advanced payments on future liquidation proceeds.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treizième jour de décembre.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Sandypoint Anstalt, une entité constituée et existante sous la forme d'un établissement (Anstalt) régi par les lois du Liechtenstein, dont le représentant (Repräsentant) est domicilié à Heiligkreuz 6, FL-9490 Vaduz, Principauté du Liechtenstein, immatriculée sous le numéro FL-0002.008.657-7,

ici représentée par Madame Antje Reibold, Rechtsanwältin, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Vaduz, le 30 octobre 2013,

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est le seul associé de Carena Invest S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.725, constituée suivant acte notarié en date du 16 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2794, page 134092, en date du 20 décembre 2010. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La comparante représentant l'intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des associés est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution et liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des associés adopte à l'unanimité et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée générale des associés décide de dissoudre et de liquider la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale des associés décide de nommer Monsieur Patricio Balmaceda Tafra, né à Recoleta, Santiago, Chili, le 27 novembre 1969, résidant professionnellement au 9A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir requérir des autorisations supplémentaires auprès de l'assemblée générale des associés.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société est engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dont il fixera l'étendue et la durée.

Le Liquidateur pourra distribuer, à sa discrétion, les actifs de la Société aux associés en espèce et/ou en nature. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. REIBOLD, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16641. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013182273/104.

(130223024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Ribadouro Finance Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 172.131.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du vendredi 6 décembre 2013.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 6 décembre 2013 que:

L'Assemblée:

- prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a cessé d'exister.

- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à L-1258 Luxembourg, 4 rue Jean-Pierre Brasseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2014005633/18.

(140005898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

NOC LUXEMBOURG Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 26.562.

L'an deux mille treize, le neuf décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de gestion de patrimoine familial, établie à Luxembourg sous la dénomination de "NOC LUXEMBOURG SPF S.A. ", R.C.S. Numéro B 26.562, avec siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 28 août 1987, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 368 du 18 décembre 1987. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 janvier 2009, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 419 du 25 février 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick BRAQUET, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Stéphanie SALIN, employée privée, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. - Dissolution anticipée de la Société.
2. - Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
3. - Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. - Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Seconde résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Parfinindus S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.469.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la dite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, S. SALIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57610. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000301/68.

(130223780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Microcomp Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 68.403.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 décembre 2013.
Référence de publication: 2014001034/10.
(130224366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

NNS Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.796.409,64.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 133.863.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 décembre 2013.
Référence de publication: 2014001071/11.
(130224362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

SOCANO - Sociedades Canalizações, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4140 Esch-sur-Alzette, 35-41, rue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 162.024.

FERMETURE D'UNE SUCCURSALE

L'associé unique de la société à responsabilité limitée SOCANO SOCIEDADES DE CANALIZACOES - RCB N° 162 024 - 35-41 Rue Victor Hugo L-4140 ESCH/ALZETTE: Monsieur DOS SANTOS LOUREIRO Luis Manuel - représenté par Monsieur FERREIRA LOUREIRO Marco Alexandre a tenu une assemblée générale extraordinaire:

Ordre du jour:

- Radiation de la succursale

Première résolution:

Monsieur FERREIRA LOUREIRO Marco Alexandre - gérant de sociétés - demeurant 14 Rue des Boers L-4035 ESCH/ALZETTE décide de la radiation de la succursale de la société SOCANO SOCIEDADES DE CANALIZACOES au 31 décembre 2013

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole la séance est levée à 16 heures.

Fait à DUDELANGE, le 31/12/2013.

FERREIRA LOUREIRO Marco Alexandre.

Référence de publication: 2014005683/19.

(140006028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Scirocco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 92.901.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen,
on the thirty-first of December
Before Maître Henri BECK, notary residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr. Hans PIETERMAN, consultant, residing in B-2018 Anvers, 185, Belgielei,
hereby represented by Mr. Rob SONNENSCHNEIN, director, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44,
avenue de la Gare, by virtue of a proxy given under private seal on December 19, 2013,
which proxy signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing person, represented as said before, declared and requested the notary to act:

I.- That the appearing party, represented as said before, is the sole shareholder of the private limited liability company SCIROCCO S.à r.l., with registered office at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 92.901 (NIN 2003 2405 364).

II.- That the company has been incorporated by deed of the notary Paul BETTINGEB, residing in Niederanven, on the 24th of March 2003, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations number 500 of May 8, 2003.

III.- That the company has a corporate capital of twelve thousand five hundred Euro (€ 12.500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

IV.- That the company is not in possession of any real estates or real estates parts.

V.- That the company SCIROCCO S.à r.l. is not implicated in any kind of litigation and that the shares are not pledged.

After these statements, the appearing person, represented as said before, stated and, insofar as necessary resolved, decides to dissolve the company SCIROCCO S.à r.l.

As a result of such dissolution, its sole shareholder, Mr. Hans PIETERMAN, acting as far as necessary as liquidator of the company, states that:

- all assets have been realized and all liabilities of the company SCIROCCO S.à r.l. have been settled and that he will be liable for all liabilities and all other eventual commitments, presently unknown, of the said company, as well as for the expenses of this deed;

- the liquidation of the said company is thus completed and the said company is definitely dissolved and liquidated;

- full and complete discharge is granted to the managers of the company for the proper performance of their duties;

- the books and documents of the dissolved company shall be kept during a period of five years at the registered office of the dissolved company at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare;

- that for the purpose of registration and publication, all powers are granted to the holder of a certified copy of the notarial deed;

- that the register shares record shall be destroyed in the presence of the notary public.

The undersigned notary who knows the English language states herewith that on request of the above appearing person, represented as said before, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and French text, the English version will be binding.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, acting as said before, known to the notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille treize,

le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Hans PIETERMAN, consultant, demeurant à B-2018 Anvers, 185, Belgielei,

ici représenté par Monsieur Rob SONNENSCHIN, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée en date du 19 décembre 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est l'associé unique de la société à responsabilité limitée SCIROCCO S.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 92.901 (NIN 2003 2405 364).

II.- Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 24 mars 2003, publié au Memorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 500 du 8 mai 2003.

III.- Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25.-) chacune.

IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

V.- Que la société SCIROCCO S.à r.l. n'est impliquée dans aucun litige de quelque nature qu'il soit et que les parts sociales ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société SCIROCCO S.à r.l.

En conséquence de cette dissolution, l'associé unique, Monsieur Hans PIETERMAN, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société SCIROCCO S.à r.l. a été réglé et qu'il demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus, de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société pour l'exercice de leur fonction;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des parts sociales est à détruire en présence du notaire instrumentant.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande du comparant, représenté comme dit ci-avant, le présent procès verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. SONNENSCHNEIN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 janvier 2014. Relation: ECH/2014/61. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 08 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004822/93.

(140004563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Oranje-Nassau Développement S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 166.568.

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre.

Par-devant, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Jean-Yves HÉMERY, Directeur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de délégué à la gestion journalière de "Oranje-Nassau Développement S.A., SICAR", (ci-après la «Société»), une société d'investissement en capital à risque constituée sous la forme d'une société anonyme et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 115 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 166 568, en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société prise en réunion en date du 22 octobre 2013.

Une copie de l'extrait du procès-verbal de ladite réunion restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 28 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 311 du 6 février 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu le 15 juillet 2013 par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2388 du 27 septembre 2013.

2. Le capital souscrit est fixé à quinze millions deux cent soixante et un mille sept cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 15.261.785,-) représenté par un million huit cent soixante-dix-huit mille vingt (1.878.020) Actions de Catégorie A 5 et quatre cent soixante-neuf mille cinq cent cinq (469.505) Actions de Catégorie B 5 représentatives du Compartiment «Oranje-Nassau Développement - Parcours», un million huit cent quarante-et-un mille cent vingt-huit (1.841.128) Actions de Catégorie A 6 et quatre cent soixante mille deux cent quatre-vingt-deux (460.282) Actions de Catégorie B 6 représentatives du Compartiment «Oranje-Nassau Développement - Mecatherm», et huit millions quatre cent quatre-vingt-dix mille deux cent quatre-vingts (8.490.280) Actions de Catégorie A 7 et deux millions cent vingt-deux mille cinq cent soixante-dix (2.122.570) de Catégorie B 7 représentatives du Compartiment «Oranje-Nassau Développement - IHS», d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

3. L'article 5.2 des statuts de la Société, le capital autorisé, en ce compris le capital social émis, est fixé à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-). Le Conseil d'Administration est autorisé, sans limite de temps, à augmenter le capital

de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission de nouvelles Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie B, au sein d'un ou de plusieurs Compartiments de son choix, existants ou à créer, ou à accorder à de nouveaux actionnaires ou aux Actionnaires des options de souscription pour des Actions de la Société, selon les dispositions qu'il déterminera.

4. Le 22 octobre 2013, le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de cent deux mille cinquante euros (EUR 102.050,-) avec une prime d'émission d'un million neuf cent trente-huit mille neuf cent cinquante euros (EUR 1.938.950,-) afin de le porter de sa valeur actuelle de quinze millions deux cent soixante et un mille sept cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 15.261.785,-) à un montant nominal de quinze millions trois cent soixante-trois mille huit cent trente-cinq euros (EUR 15.363.835,-), par la création de:

- de quatre-vingt-un mille six cent quarante (81.640) actions de catégorie A6 pour un montant nominal de quatre-vingt-un mille six cent quarante euros (EUR 81.640,-) avec une prime d'émission d'un million neuf cent trente-huit mille neuf cent cinquante euros (EUR 1.938.950,-);

- de vingt mille quatre cent dix (20'410) actions de catégorie B6, pour un montant de vingt mille quatre cent dix euros (EUR 20.410,-).

5. Les nouvelles actions de catégorie A6 et B6 ont été entièrement souscrites et libérées intégralement comme indiqué ci-dessous:

- trois (3) actions de catégorie A6 nouvellement émises d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global de trois euros (EUR 3,-) de valeur nominale augmenté d'une prime d'émission globale de soixante et onze euros et vingt-cinq cents (EUR 71,25), et trois mille quatre cent quatre-vingt-sept (3.487) nouvelles actions de catégorie B6 pour un montant total de valeur nominale de trois mille quatre cent quatre-vingt-sept (EUR 3'487,-) représentatives du Compartiment «Oranje-Nassau Développement Mecatherm», par Trief Corporation S.A., une société anonyme existante et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg («Trief»), par un apport en numéraire;

- quatre-vingt-un mille trois cent quarante-cinq (81.345) actions de catégorie A6 nouvellement émises d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global de quatre-vingt-un mille trois cent quarante-cinq euros (EUR 81.345,-) de valeur nominale augmenté d'une prime d'émission globale d'un million neuf cent trente et un mille neuf cent quarante-trois euros et soixante-quinze cents (EUR 1.931.943,75), représentatives du Compartiment «Oranje-Nassau Développement Mecatherm», par Oranje-Nassau Development B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social Rembrandt Tower, 22 nd floor, Amstelplein 1, 1090HC Amsterdam, Pays-Bas («OND»), par un apport en numéraire;

- deux cent quatre-vingt-douze (292) actions de catégorie A6 nouvellement émises d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global de deux cent quatre-vingt-douze euros (EUR 292,-) de valeur nominale augmenté d'une prime d'émission globale de six mille neuf cent trente-cinq (EUR 6.935,-), et seize mille neuf cent vingt-trois (16.923) nouvelles actions de catégorie B6 pour un montant total nominal de seize mille neuf cent vingt trois euros (EUR 16.923,-) représentatives du Compartiment «Oranje-Nassau Développement Mecatherm», par les co-investisseurs tels que définis en annexe 1 («Co-investisseurs»), par un apport en numéraire.

6. Il résulte que suite à l'augmentation précitée de la Société que la somme totale de deux millions quarante et un mille euros (EUR 2.041.000,-) est à la libre disposition de la Société tel qu'il l'a été prouvé au notaire soussigné et est comprise dans un montant global de deux millions quarante et un mille euros (EUR 2.041.000,-) mis à la disposition par les actionnaires du compartiment "Oranje-Nassau Développement Mecatherm", dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné, qui la reconnaît expressément..

7. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'Article 5.1 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à quinze millions trois cent soixante-trois mille huit cent trente-cinq euros (EUR 15.363.835,-), représenté par un million huit cent soixante-dix-huit mille vingt (1.878.020) Actions de Catégorie A 5 et quatre cent soixante-neuf mille cinq cent cinq (469.505) Actions de Catégorie B 5 représentatives du Compartiment «Oranje-Nassau Développement -Parcours», un million neuf cent vingt-deux mille sept cent soixante-huit (1.922.768) Actions de Catégorie A 6 et quatre cent quatre vingt mille six cent quatre vingt douze (480.692) Actions de Catégorie B 6 représentatives du Compartiment «Oranje-Nassau Développement - Mecatherm», et huit millions quatre cent quatre-vingt-dix mille deux cent quatre-vingts (8.490.280) Actions de Catégorie A 7 et deux millions cent vingt-deux mille cinq cent soixante-dix (2.122.570) Actions de Catégorie B 7 représentatives du Compartiment «Oranje-Nassau Développement - IHS», d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 2.700,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, lesdites personnes comparantes ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Jean-Yves HÉMERY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2013. Relation GRE/2013/5267. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014000308/96.

(130223500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Mediation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 137, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 36.582.

—
Rectificatif comptes annuels au 31/12/2012 Réf L140000777

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014005491/12.

(140004939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

D-R Luxembourg Partners 1 S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 182.924.

—
Extrait de l'acte de constitution

1. Désignation de l'associé solidaire. Dresser-Rand Holding (Luxembourg) LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) régie par les lois de l'Etat du Delaware, immatriculée auprès du State of Delaware - Secretary of State - Division of corporation sous le numéro 5448733, ayant son siège social sis au 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, Etats-Unis d'Amérique, associé commandité.

2. Dénomination sociale. D-R Luxembourg Partners 1 S.C.S.

3. Forme juridique. Société en commandite simple.

4. Objet social. L'objet de la Société est d'effectuer toutes opérations en rapport direct ou indirect avec l'acquisition de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères appartenant aux membres du même groupe de sociétés que celui auquel la Société appartient, sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, à l'exclusion d'emprunts par voie d'offre publique. De plus, la Société peut entreprendre des opérations financières par des transactions se rapportant directement ou indirectement à la maintenance, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de participations avec des sociétés appartenant aux membres du même groupe de sociétés que celui auquel la Société appartient, incluant sans limitation, l'octroi de prêts et de crédit à ces sociétés ainsi que toute assistance, avance ou garanties à ces sociétés

La Société peut réaliser toutes opérations, en relation directe ou indirecte avec l'accomplissement de son objet social.

5. Siège social. Le siège social de la Société est établi au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

6. Gérant: Nature et Limite de leur pouvoir. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés à la majorité des associés représentant la moitié des parts sociales de la Société incluant le vote favorable de tous les associés commandités. Dans le cas où plusieurs gérants seraient nommés, ils formeront un conseil de gérance composé d'au moins deux gérants.

Les gérants peuvent ne pas être associés. A tout moment et ad nutum, l'assemblée générale des associés pourra renvoyer ou remplacer tout gérant à la majorité des associés représentant la moitié des parts sociales de la Société incluant le vote favorable de tous les associés commandités. Dans tous les cas, un associé commanditaire ne peut jamais être gérant de la Société.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société et aux termes du présent article.

Les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les statuts de la Société seront de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

La Société est administrée par le gérant suivant:

- Dresser-Rand Holding (Luxembourg) LLC, une société à responsabilité limitée régie par les lois de l'Etat du Delaware, immatriculée auprès du State of Delaware - Secretary of State - Division of corporation sous le numéro 5448733, ayant son siège social sis au 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, Etats-Unis d'Amérique, associé commandité.

La durée de son mandat est illimitée.

7. Date de constitution. La Société a été constituée le 20 décembre 2013.

8. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

9. Exercice social. Exceptionnellement, le premier exercice social commence le 20 décembre 2013 et finit le 30 novembre 2014.

L'exercice social commence le 1^{er} décembre et se termine le 30 novembre de chaque année.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Signature.

Référence de publication: 2014000442/52.

(130224230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

SCAP (Société de Courtage en Assurances et Placements), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 144.906.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 décembre 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014001219/11.

(130223898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

FAMAR S.A., Famar Société Anonyme de Participations et d'Administration d'Entreprises Pharmaceutiques, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 111.772.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014001553/11.

(140000486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Medtronic Ardian Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 158.983.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 20 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2014.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2014001674/13.

(140000904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Antarex International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 52.257.

Par décision du Conseil d'administration tenu le 10 janvier 2014 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission, avec effet au 31 décembre 2013 de Monsieur Leonardo Mocchi, employé privé, résidant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur.

- De coopter comme nouvel administrateur de catégorie B, avec effet immédiat, Monsieur Emmanuel Briganti, employé privé, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celui de son prédécesseur.

- De transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle 19-21, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antarex International S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2014005831/19.

(140006591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

schneider technologies s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-6586 Steinheim, 5, Aale Biergwee.

R.C.S. Luxembourg B 182.935.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn,

Am vierten Dezember,

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo GOEDERT, mit dem Amtswohnsitz in Düdelingen.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft horizon s.a. mit Sitz in L-6586 Steinheim, 5, Aale Biergwee.

gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 27. November 2013, noch nicht eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg,

hier vertreten durch ihren Alleinverwalter, Herrn Frank REUTER, geboren in Neuerburg/Eifel (Deutschland), am 29. Juli 1968, wohnhaft in L-6586 Steinheim, 5, Aale Biergwee,

hier vertreten durch Herrn Philippe STANKO, Privatangestellter, berufensässig in Grevenmacher, aufgrund einer Vollmacht mit Substitutionsrecht unter Privatschrift, ausgestellt in Steinheim, am 23. November 2013,

hier vertreten durch Frau Cindy GOMES CORDEIRO, Privatangestellte, berufensässig in Düdelingen, aufgrund einer Untervollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Grevenmacher, am 27. November 2013,

welche Vollmachten, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleiben, um mit derselben formalisiert zu werden,

Welche Komparentin den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Titel I - Name, Sitz, Zweck, Dauer.

Art. 1. Es besteht eine luxemburgische Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „Schneider technologies s.a.“.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Steinheim.

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Rosport verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Dieser Beschluss soll jedoch die luxemburgische Staatsangehörigkeit nicht beeinflussen. Die Sitzverlegung soll Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft mitgeteilt werden, welches unter den gegebenen Umständen hierzu am besten befähigt ist.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck

- die Forschung und Entwicklung, die Konzeption, die Beratung und der Vertrieb von Beleuchtungseinheiten, -modulen und -systemen,

- die Bereitstellung von Kommunikationsdienstleistungen, Infrastruktur und Energieversorgung.

Die Gesellschaft kann ausserdem die Mittel für die Erstellung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios, welches alle Arten von Wertpapieren oder Patenten gleich welcher Herkunft umfasst, bereitstellen, sich an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle aller Unternehmen beteiligen, alle Wertpapiere und Patente, entweder durch Einlage, Zeichnung, Kauf oder anderweitig erwerben oder diese durch Verkauf, Übertragung, Tausch oder auf andere Art veräußern.

Zweck der Gesellschaft ist ferner der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren, oder sie auf andere Weise unterstützen unter der Voraussetzung, dass es der Gesellschaft dienlich ist.

Die Gesellschaft kann auf eigene Rechnung oder im Namen von Dritten alle Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind oder direkt oder indirekt mit diesem Zweck verbunden sind.

Sie kann generell jegliche kommerzielle, industrielle, mobiliare, immobilare oder finanzielle Transaktionen ausführen, sowie auch Dienstleistungen erbringen, dies sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, sowie alle Transaktionen ausführen, welche der Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes dienen.

Titel II - Kapital, Aktien.

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in einunddreißigtausend (31.000) Aktien mit einem Nennwert von jeweils einem Euro (1,- EUR).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat („société anonyme à directoire et conseil de surveillance“) und die Einmannaktiengesellschaft („société anonyme unipersonnelle“). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als Alleingesellschafter bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Titel III - Verwaltung.

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können.

Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter („administrateur unique“) bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Hauptversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ernennt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einer Verwaltungsratsitzung einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden. Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder per elektronische Post erfolgen kann, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Telekopie oder elektronische Post erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 10. Die Gesellschaft wird rechtsverbindlich vertreten durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Bevollmächtigten des Verwaltungsrates beziehungsweise des Alleinverwalters.

Falls die Gesellschaft einen Alleinverwalter hat, wird sie durch dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV - Aufsicht.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Hauptversammlung der Aktionäre ernennt. Die Hauptversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V - Hauptversammlung.

Art. 13. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am vierten Dienstag des Monats Juni um 11.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauf folgenden Werktag statt.

Art. 14. Die Hauptversammlungen werden gemäß den gesetzlichen Bestimmungen einberufen. Diese sind verzichtbar, wenn alle Aktionäre bei der Hauptversammlung anwesend oder vertreten sind und wenn sie erklären, vorab von der Tagesordnung Kenntnis genommen zu haben.

Der Verwaltungsrat kann festlegen, dass nur die Aktionäre zur Hauptversammlung zugelassen werden, die fünf Kalendarstage vor dem festgelegten Datum ihre Aktien hinterlegt haben. Jeder Aktionär kann persönlich oder mittels eines Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, abstimmen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Jeder Aktionär ist befugt, mittels einer Konferenzschaltung, einer Videokonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln an einer Hauptversammlung teilzunehmen, mittels derer (i) die an der Hauptversammlung teilnehmenden Aktionäre als solche identifiziert werden können, (ii) sich alle teilnehmenden Personen miteinander verständigen können, (iii) die durchgehende Übertragung und Teilnahme an der Versammlung gewährleistet ist und (iv) die Aktionäre angemessen miteinander beraten können. Die Teilnahme an einer solcherart durchgeführten Hauptversammlung ist der Anwesenheit in der Hauptversammlung gleichgestellt.

Für den Fall, dass die Gesellschaft einen einzigen Aktionär hat, übt dieser im Laufe der ordnungsgemäß abgehaltenen Hauptversammlungen sämtliche Befugnisse aus, welche laut dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften der Hauptversammlung obliegen.

Art. 15. Jede ordentliche oder außerordentliche Hauptversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Aktionäre in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Die Hauptversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Handlungen im Interesse der Gesellschaft zu tätigen oder zu ratifizieren. Titel

VI - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung.

Art. 16. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Hauptversammlung.

Titel VII - Auflösung, Liquidation.

Art. 18. Die Gesellschaft kann durch einen Hauptversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Hauptversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII - Allgemeine Bestimmungen.

Art. 19. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen.

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2014.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet in 2015 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien.

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt die Alleinaktionärin die Aktien wie folgt zu zeichnen:

Unterzeichner	Anzahl Aktien	Gezeichnetes Kapital
horizon s.a. vorgenannt.	31.000	31.000,-
TOTAL:	31.000	31.000,-

Sämtliche Aktien wurden in Höhe von einem Viertel (25%) des Nennwertes einer jeden Aktie eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von siebentausendsiebenhundertfünfzig Euro (EUR 7.750,-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung.

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des geänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten.

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendzweihundert (1.200,-) Euro.

Ausserordentliche Hauptversammlung.

Sodann erklärt die Alleinaktionärin, handelnd an Stelle einer außerordentlichen Hauptversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf eins, die der Kommissare auf eins festgesetzt.
- 2) Zum Alleinverwalter wird ernannt:

Herr Hans Richard JOHANNNS, geboren in Bitburg, am 17. März 1970, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Johann-Peter-Limbourgstrasse 23,

- 3) Zum Kommissar wird ernannt:

LUDWIG CONSULT S.à.r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in L-6783 Grevenmacher, 31, op der Heckmill, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 48947.

- 4) Die Mandate des Alleinverwalters und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2019.

- 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich L-6586 Steinheim, 5, Aale Biergwee.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen, die administrative Genehmigung zu erhalten, zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung an die, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannte Bevollmächtigte der Komparentin, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: P. STANKO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16616. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 23 décembre 2013.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014000466/199.

(130223837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

ProLogis European Holdings VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 85.899.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014001748/10.

(140000702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Patrinvest, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 69.080.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 67885 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014001756/10.

(140000589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

SPX Clyde Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 163.811.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 janvier 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014001827/11.

(140001006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Silverbrick Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 87.815.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue extraordinairement le 9 décembre 2013

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société tenue à Luxembourg exceptionnellement en date du 9 décembre 2013 que:

1) Monsieur Christophe FASBENDER, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique) le 6 décembre 1977, demeurant professionnellement à 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Luxembourg), a été renommé administrateur de catégorie B de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018;

2) Monsieur Michaël AZOULAY, administrateur de sociétés, Vaulx-en-Velin (France) le 9 mai 1975, demeurant professionnellement à 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Luxembourg), a été renommé administrateur de catégorie B de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018, et,

3) La société anonyme AUDIT & CONTROLS S.A., R.C.S. Luxembourg B174348, avec siège social au 59, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014, en remplacement de KPMG Luxembourg S.à r.l.

A noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Carl HEGGLI, administrateur de catégorie A de la société, est 4, rue de l'Université, CH-1211 Genève (Suisse). Son lieu de naissance est Müswagen (Suisse).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Silverbrick Invest S.A.

Référence de publication: 2014006327/23.

(140006002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

BTL Béton Transformations Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6350 Dillingen, 28, route de Grundhof.

R.C.S. Luxembourg B 53.270.

Im Jahre zwei tausend vierzehn.

Den zweiten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft BTL BETON TRANSFORMATIONS LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-6350 Dillingen, 28, route de Grundhof, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, unter der Nummer B 53.270 (NIN 1995 2216 972),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond SCHROEDER, mit dem damaligen Amtssitze in Mersch, am 15. Dezember 1995, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 95 vom 23. Februar 1996, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Frank BADEN, mit dem damaligen Amtssitze in Luxemburg, am 24. Juli 2001, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 93 vom 17. Januar 2002;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 19. Mai 2011, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1746 vom 2. August 2011.

Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissig tausend Euro (€ 31.000.-), eingeteilt in ein tausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je einunddreissig Euro (€ 31.-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Ulrich DÖHLER, Bauingenieur, wohnhaft in D-57627 Hachenburg, Johann-August Ring, 39. Er beruft sich selbst zum Stimmzähler und zur Schriftführerin Frau Rita KRÄMER, wohnhaft in D-57627 Hachenburg, Johann-August Ring, 39.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Abschaffung des Nennwertes der bestehenden Aktien.

2.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals in Höhe von NEUNUNDSECHZIG TAUSEND EURO (€ 69.000.-) um es von dem bestehenden Betrag von EINUNDDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-) auf den Betrag von EIN HUNDERT TAUSEND EURO (€ 100.000.-) zu erhöhen, ohne Schaffung von neuen Aktien, mittels Bareinzahlung des Betrages von NEUNUNDSECHZIG TAUSEND EURO (€ 69.000.-), der bestehenden Aktionäre im Verhältnis ihrer Anteile im Gesellschaftskapital.

3.- Festlegung des Nennwertes der Aktien auf EIN HUNDERT EURO (€ 100.-) und Feststellung, dass das Gesellschaftskapital in Höhe von EIN HUNDERT TAUSEND EURO (€ 100.000.-) eingeteilt ist in ein tausend (1.000) Aktien zu je EIN HUNDERT EURO (€ 100.-).

4.- Dementsprechende Abänderung von Artikel 3 der Satzung.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Nennwert der bestehenden Aktien abzuschaffen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von NEUNUNDSECHZIG TAUSEND EURO (€ 69.000.-) zu erhöhen, um es von dem bestehenden Betrag von EINUNDDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-) auf den Betrag von EIN HUNDERT TAUSEND EURO (€ 100.000.-) zu erhöhen, ohne Schaffung von neuen Aktien, mittels Bareinzahlung des Betrages von NEUNUNDSECHZIG TAUSEND EURO (€ 69.000.-) der bestehenden Aktionäre im Verhältnis ihrer Anteile im Gesellschaftskapital, so dass der Betrag von EIN HUNDERT TAUSEND EURO (€ 100.000.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Nennwert für die bestehenden Aktien auf ein hundert Euro (€ 100.-) festzulegen und stellt fest, dass das Gesellschaftskapital in Höhe von EIN HUNDERT TAUSEND EURO (€ 100.000.-) eingeteilt ist in ein tausend (1.000) Aktien zu je EIN HUNDERT EURO (€ 100.-).

Vierter Beschluss

Gemäss den vorherigen Beschlüssen beschliesst die Generalversammlung Artikel 3 der Satzung wie folgt abzuändern:

„ **Art. 3. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt EIN HUNDERT TAUSEND EURO (€ 100.000.-) eingeteilt in ein tausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je EIN HUNDERT EURO (€ 100.-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.“

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: U. DÖHLER, R. KRÄMER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 06 janvier 2014. Relation: ECH/2014/70. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 09. Januar 2014.

Référence de publication: 2014004135/75.

(140004738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Shintaïdo Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8523 Beckerich, 22, Groussgaass.

R.C.S. Luxembourg F 9.715.

DISSOLUTION

Assemblée générale extraordinaire du 31.12.13

Concerné: dissolution et radiation de l'Association Shintaïdo Luxembourg F9715

Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue

1. A l'ordre du jour. Dissolution et radiation de l'ASBL Shintaïdo Luxembourg

Représenté par

Kira hemmer: Présidente

Martine Kauten: Secrétaire

Michel Paolillo: Trésorier

Il a été discuté et décidé.

Suite à l'impossibilité matérielle, la non adhésion de nouveaux membres, le non paiement des cotisations.

Suivant les dispositions arrêtées par les présents statuts de l'ASBL.

Après, passage au vote, la majorité des 2/3 ayant été atteinte.

Par les dénommées Kira Hemmer, présidente et Martine Kauten, secrétaire.

Nous déclarons la mise en liquidation, cessation, dissolution, de la présente ASBL Shintaïdo Luxembourg. Tant sous sa forme juridique que comptable et fiscale.

2. Fond restant, Comptabilité, Fiscalité. La présente ASBL n'ayant pas sous une forme ou une autre un quelconque bien immobilier, mobilier ou financier à rétrocéder à une autre ASBL de son choix, nous clôturons donc à ce jour avec un déficit de 63 euros.

3. Fermeture de compte bancaire. Le compte chèque postal CCPL: IBAN LU02 1111 7024 1336 0000 de l'association Shintaïdo Luxembourg sera fermé par Martine Kauten, secrétaire et Kira Hemmer, présidente à l'agence postale de Redange sur Attert d'où était issu l'ouverture du compte.

L'ASBL n'est pas titulaire de carte de crédit, ni de carte bancaire en son nom.

L'ASBL ne possède pas de compte d'épargne.

4. Radiation. Suivant les dispositions et au regard de la loi modifiée du 21 Avril 1928, l'ASBL Shintaïdo Luxembourg sera radiée, séance tenante après sa dissolution.

Par la présente nous entérinons les présentes décisions.

Fait à Beckerich le 31.12.13.

Certifié sincère, conforme et véritable

Pour accord,

Madame Kira Hemmer / Madame Martine Kauten / Monsieur Michel Paolillo

Référence de publication: 2014001874/38.

(130224049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

U.A.I. (Luxembourg) Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 105.494.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 7 janvier 2014.

1. Monsieur Andrew O'SHEA a démissionné de son mandat de gérant.

2. Monsieur Pierre CLAUDEL, administrateur de sociétés, né à Schiltigheim (France), le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour U.A.I. (Luxembourg) Investment S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014005728/16.

(140005153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Darena Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.734.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Sandypoint Anstalt, a legal entity organized and existing as a Liechtenstein establishment (Anstalt), whose representative (Représentant) is domiciled at Heiligkreuz 6, FL-9490 Vaduz, Principality of Liechtenstein, with registration number FL-0002.008.657-7,

here represented by Ms. Antje Reibold, Rechtsanwältin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Vaduz, on 30 October 2013,

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Darena Invest S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 9A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 156.734, incorporated pursuant to a notarial deed on 16 November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2791, page 133951, on 20 December 2010. The articles of association have not been amended since.

The appearing party representing the entire share capital declares having waived any notice requirement and therefore the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Dissolution and liquidation of the Company;
2. Appointment of a liquidator and determination of its powers; and
3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders unanimously takes, and requires the notary to enact, the following resolutions:

First resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law") the general meeting of shareholders resolves to dissolve and liquidate the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting of shareholders resolves to appoint Mr. Patricio Balmaceda Tafra, born in Recoleta, Santiago, Chile, on 27 November 1969, professionally residing at 9A, Boulevard du Prince Henry, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the general meeting of shareholders.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxyholders such powers as he determines and for the period as he thinks fit.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash and/or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advanced payments on future liquidation proceeds.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treizième jour de décembre.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Sandypoint Anstalt, une entité constituée et existante sous la forme d'un établissement (Anstalt) régi par les lois du Liechtenstein, dont le représentant (Repräsentant) est domicilié à Heiligkreuz 6, FL-9490 Vaduz, Principauté du Liechtenstein, immatriculée sous le numéro FL-0002.008.657-7,

ici représentée par Madame Antje Reibold, Rechtsanwältin, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Vaduz, le 30 octobre 2013.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est le seul associé de Darena Invest S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.734, constituée suivant acte notarié en date du 16 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2791, page 133951, en date du 20 décembre 2010. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La comparante représentant l'intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des associés est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution et liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des associés adopte à l'unanimité et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée générale des associés décide de dissoudre et de liquider la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale des associés décide de nommer Monsieur Patricio Balmaceda Tafra, né à Recoleta, Santiago, Chili, le 27 novembre 1969, résidant professionnellement au 9A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir requérir des autorisations supplémentaires auprès de l'assemblée générale des associés.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société est engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dont il fixera l'étendue et la durée.

Le Liquidateur pourra distribuer, à sa discrétion, les actifs de la Société aux associés en espèce et/ou en nature. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. REIBOLD, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16643. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013182359/104.

(130223033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Adelphi Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 182.740.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014001983/10.

(140001094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Hamcol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 180.279.

Suite au contrat de transfert de parts sociales daté du 19 décembre 2013, les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

Associé	Nombre de parts
Hamcol Holding S.à r.l. 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg	12.500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006072/16.

(140005794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.
